

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX SERVICES DU CYCLE DE L'ENFANT, DE RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ETUDES SURVEILLEES, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES SEJOURS EXTERIEURS

Le Maire de la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2019 approuvant le présent texte,
Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux du cycle de l'enfant, de restauration scolaire, des accueils périscolaires, des études surveillées, des accueils collectifs de mineurs et des séjours extérieurs,

Article 1 : PREINSCRIPTION SCOLAIRE

Les familles doivent préinscrire leur enfant auprès du service du cycle de l'enfant de la mairie pour une 1^e scolarisation dans une école de la commune ou pour une entrée au cours préparatoire.
L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de leur rentrée scolaire.
Aucune préinscription n'est effectuée directement dans les écoles.

La commune compte 11 écoles (5 maternelles et 6 élémentaires) ; à chaque école, est attribué un périmètre scolaire intégrant les rues les plus proches. Tout enfant résidant dans ce périmètre doit pouvoir être scolarisé en priorité dans l'école correspondante, dans la limite de la capacité d'accueil de celle-ci.

Toute demande de dérogation de secteur doit être motivée et adressée au service du cycle de l'enfant. Elle ne pourra être acceptée qu'en fonction des places disponibles et du motif invoqué.

Le dossier est à retirer au cycle de l'enfant ou à télécharger sur le site de la Ville www.mandelieu.fr onglet éducation et à rapporter dûment complété avec les documents suivants (copies et originaux) :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal
- Certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école ou de commune
- Extrait du jugement de divorce (le cas échéant) avec modalités de l'autorité parentale
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2
- Numéro d'allocataire CAF ou autre régime d'appartenance (MSA ...)

Un certificat est alors délivré aux parents qui devront prendre rendez-vous avec la direction de l'école concernée pour finaliser l'inscription scolaire de leur enfant.

Tout changement de situation (changement d'adresse, situation familiale ...) doit être indiqué dans les meilleurs délais auprès du service cycle de l'enfant avec transmission de nouvelles pièces justificatives.
Service du cycle de l'enfant, téléphone 04 92 97 30 35, **courriel cycleenfant@mairie-mandelieu.fr**

**Horaires d'ouverture au public : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h
mardi et jeudi de 8h30 à 12h**

Article 2 : RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription préalable à la restauration est obligatoire dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Attention : la réinscription à la cantine n'est pas automatique d'une année sur l'autre et doit être renouvelée chaque année. Aucun dossier ne sera accepté si il est incomplet ou si des factures sont en attente de règlement.

Le dossier d'inscription peut être retiré au cycle de l'enfant à la mairie ou au bureau des encaissements du délégataire ou téléchargé sur le site de la ville. Le dossier doit être déposé auprès du délégataire de la restauration à l'adresse suivante :

Bureau des encaissements, école Cottage Glycines – rue de la Siagne – 06210 MANDELIEU ou dans la boîte aux lettres située à la même adresse ou par mail à l'adresse encaissement.mandelieu@elior.fr

Les horaires de permanence du bureau des encaissements (en dehors des vacances scolaires) sont :

- Le lundi de 10h15 à 13h et de 13h30 à 18h
- Le mercredi de 8h à 13h
- Le jeudi de 13h30 à 17h30

Service des encaissements : 04 93 93 52 63 – Service clients : 01 41 29 38 87

Le service de restauration fonctionne dans chaque école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause méridienne.

Dans les écoles maternelles, la priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent (ou le représentant légal pour les familles monoparentales) pour des raisons de sécurité et de places disponibles dans les restaurants. Cependant, des dérogations peuvent être demandées par écrit auprès du cycle de l'enfant et seront étudiées par la commission des dérogations de cantine. Sauf demande exceptionnelle et préalable au cycle de l'enfant, les enfants ne devront pas déjeuner à la cantine en dehors des jours accordés par la commission de dérogations. En cas de non respect des jours dérogatoires accordés, le tarif maximum sera appliqué.

Un contrôle journalier des enfants est effectué par le personnel afin de vérifier la présence effective des enfants inscrits. Tout repas servi est facturé.

Un écrit des parents dans le carnet de liaison est obligatoire lorsque leur enfant ne déjeune pas à la cantine alors qu'il y est inscrit. Sans autorisation écrite des parents, l'enfant ne sera pas autorisé à sortir pendant la pause méridienne.

La cantine scolaire se déroule de 12h à 14h dans toutes les écoles, sauf les écoles Primevères, Bleuets et Boutons d'or de 11h50 à 13h40 et s'organise en self dans les écoles élémentaires ou sur 1 ou 2 service(s) en fonction du nombre d'enfants accueillis dans les écoles maternelles.

Les menus sont établis par le délégataire avec le concours d'une diététicienne et validés en commission de restauration en présence des représentants de parents d'élèves, de personnels municipaux et d'élus de la commune et sont affichés dans chaque école.

Ils peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement ou défaillances techniques.

Les tarifs sont calculés chaque début d'année en fonction du quotient familial du foyer et sont dégressifs, d'où l'importance de transmettre l'avis d'imposition avant le 31 décembre. Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles résidant dans des communes extérieures et dont l'enfant est scolarisé à Mandelieu-La Napoule, il convient de se renseigner auprès du cycle de l'enfant pour connaître le tarif en restauration scolaire car il varie selon les accords établis avec les communes de résidence.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Afin de permettre l'accueil dans les restaurants scolaires d'enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles doivent en avvertir la direction de l'école et le cycle de l'enfant lors de l'inscription. Sur avis

conforme d'un allergologue, un protocole d'accord sera alors établi entre les différents partenaires (direction de l'école, médecin scolaire, le délégataire et la mairie). Les paniers repas fournis par la famille ne sont autorisés que dans ce cas précis. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ces repas doivent être conditionnés dans des emballages nominatifs et hermétiques. Les repas seront consommés par les enfants sous le contrôle du personnel encadrant.

Par ailleurs, une gamme de produits anallergiques est proposée. Ces plateaux repas conviennent à de nombreux cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur ordonnance médicale.

La pause méridienne est encadrée par des personnes essentiellement issues des accueils de loisirs, diplômées du BAFA mais aussi des ATSEM, des enseignants et des employés municipaux. Ce temps étant sous la responsabilité de la commune, tout le personnel de surveillance est placé sous l'autorité du maire.

Le temps de repas doit être un moment de détente et de convivialité. Les enfants doivent donc faire preuve de calme, de discipline, de respect entre eux et envers le personnel encadrant et manger convenablement.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir du réfectoire pendant le repas sauf cas exceptionnel. Ils doivent prendre leurs dispositions pour aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas. Ils doivent lever la main avant de sortir de table pour que les encadrants puissent constater la prise correcte du repas. Le personnel ne force pas les enfants à manger mais les incite à goûter. Le chewing-gum est interdit dans la salle de restauration.

En cas d'événement grave, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal désigné sur la fiche de renseignements sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit IMPÉRATIVEMENT être signalé au service du cycle de l'enfant par les familles.

Article 3 : PERISCOLAIRE DU MATIN

Dès le jour de la rentrée scolaire, ce service facultatif fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7h30 à 8h20 dans chaque école de la commune. Pour les enfants scolarisés à l'école de Minelle, l'accueil périscolaire du matin se déroule à l'école Fanfarigoule, les enfants sont ensuite transportés en minibus par un encadrant à l'école de Minelle pour le temps d'enseignement.

Dans l'éventualité où les effectifs nécessiteraient la suppression ou l'ajout d'un accueil périscolaire du matin, les familles seront aussitôt prévenues de la nouvelle localisation.

Les enfants sont sous la responsabilité des encadrants dès leur arrivée dans les locaux. Les parents doivent s'assurer que leur enfant ait été confié à l'équipe d'encadrement.

L'inscription à ce service est annuelle et se fait auprès du cycle de l'enfant (imprimé disponible sur le site de la ville www.mandelieu.fr).

Article 4 : PERISCOLAIRE DU SOIR (uniquement en maternelle)

Dès le jour de la rentrée, ce service facultatif fonctionne :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h20 à 18h20 pour les maternelles primevères, bleuets et boutons d'or
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h20 pour les maternelles Frédéric Mistral et Marie Curie

Chaque famille est tenue de fournir un goûter à son enfant en vérifiant bien les dates de validité des aliments. La responsabilité de la collectivité étant engagée, les denrées périmées ne seront pas distribuées et l'enfant ne pourra donc pas goûter. Certains accueils périscolaires proposent le goûter collectif ; dans ce cas, l'organisation sera communiquée aux familles concernées.

Les familles doivent veiller au respect des horaires de fermeture, soit 18h20.

En cas de retards répétés, il sera rappelé par écrit à la famille de bien vouloir respecter les heures de fermeture. Si la situation venait à perdurer, il sera notifié par écrit l'exclusion de l'enfant. La famille devra recourir à un mode de garde plus adapté.

Les familles devront préciser à l'inscription le nom des personnes autorisées à récupérer leur enfant. Ces personnes devront obligatoirement présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant si elles ne sont pas connues de l'équipe d'encadrement. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'accueil périscolaire avec une personne mineure, sauf autorisation écrite des parents préalablement remise aux encadrants.

L'inscription à ce service est annuelle et se fait auprès du cycle de l'enfant (imprimé disponible sur le site de la ville www.mandelieu.fr).

Article 5 : ETUDES SURVEILLEES (uniquement en élémentaire)

Le service des études surveillées fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

C'est un service municipal organisé par la commune de Mandelieu-La Napoule et encadré par des enseignants et employés municipaux.

Cette prestation est un service éducatif qui nécessite une réelle discipline des enfants pour leur permettre de faire leur travail en autonomie.

Les encadrants mettent en place les conditions d'un travail sérieux dans le calme, font réciter les leçons et supervisent les éventuels exercices. Cependant, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant sera effectué dans ce temps.

L'appel des enfants est effectué à 16h30. Les enfants sont accueillis dans la cour de l'école pour un temps de récréation, pour prendre leur goûter, aller aux toilettes et se détendre sous la responsabilité des encadrants. Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant de 16h30 à 17h.

A l'issue de ce temps de récréation, les enfants sont conduits dans une salle de classe afin d'y faire leur travail jusqu'à l'heure de sortie. Aucun élève ne sera amené au portail en dehors des heures de sortie lorsqu'il est en salle de classe.

Aucun élève inscrit aux études surveillées ne sera autorisé à quitter l'école à 16h30 sans autorisation écrite des parents.

Ce service est organisé avec 3 possibilités pour les familles : soit jusqu'à 17h30, soit jusqu'à 18h, soit jusqu'à 18h30. Ce choix est à renseigner sur l'imprimé d'inscription.

Sortie des élèves : les enfants seront accompagnés au portail de l'école et remis au représentant légal ou à un adulte habilité par ce dernier, muni d'un justificatif d'identité si non connu par les encadrants. Avec une autorisation signée par les parents, l'enfant pourra quitter l'école seul.

Si l'enfant doit être récupéré avant l'heure de sortie choisie à l'inscription, que ce soit ponctuellement ou un jour fixe chaque semaine, il suffit de rédiger un mot à l'attention des encadrants pour qu'ils

puissent amener l'enfant au portail à une autre heure de sortie. Sans écrit préalable, les encadrants ne pourront pas anticiper l'heure de sortie modifiée et il faudra attendre la prochaine sortie pour récupérer l'enfant.

Tout parent en retard à la sortie de 17h30 devra attendre la prochaine sortie de 18h pour récupérer son enfant. Par contre, les parents peuvent récupérer leur enfant quand bon leur semble de 16h30 à 17h et de 18h à 18h30.

S'il s'avère que l'horaire de sortie choisi à l'inscription ne correspond plus aux besoins de la famille, un mail doit être adressé à : inscriptions.peri@mairie-mandelieu.fr pour le modifier.

L'absence ou le retard de paiement du service des études surveillées ainsi que les retards répétés des parents à venir chercher leur enfant ou encore le comportement indiscipliné ou dangereux d'un élève sont autant de causes d'exclusion du service.

L'inscription à ce service est annuelle et se fait auprès du cycle de l'enfant (imprimé disponible sur le site de la ville www.mandelieu.fr).

Article 6 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Mercredis et vacances scolaires

La ville organise un accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à l'âge de 17 ans. Cet accueil est agréé par la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale.

Les activités proposées par les centres peuvent se dérouler soit dans l'enceinte des structures, soit dans le cadre de sorties. Les activités intra ou extra muros ont toutes pour but de remplir les objectifs pédagogiques fixés dans le projet éducatif.

Les enfants qui ne sont pas en sortie ne sont pas inactifs en accueil de loisirs. Toutefois, l'équipe d'encadrement veille à ce que chaque enfant puisse participer à tour de rôle aux sorties dites « de consommation ».

La ponctualité est de rigueur à l'arrivée pour permettre à l'enfant de choisir son activité et au départ afin que l'équipe puisse transmettre les informations aux parents sur le déroulement de la journée et fermer la structure dans de bonnes conditions.

- Accueil des enfants : de 7h30 à 9h
- Accueil des enfants à mi-temps (sans repas) : de 13h à 14h
- Départ des enfants : de 16h45 à 18h15

En cas de manque de places, la priorité sera donnée aux familles mandolociennes-napouloises dont les 2 parents travaillent (ou le représentant légal en cas de famille monoparentale).

L'inscription se formalise au cycle de l'enfant en mairie avec les pièces justificatives suivantes (si non déjà fournies) :

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Numéro d'allocataire CAF ou autres régimes d'appartenance (MSA, autres)

Les familles qui ont déjà un dossier à jour au cycle de l'enfant se rendent directement aux accueils de loisirs pour réserver les jours de fréquentation de leur enfant en fonction de leurs besoins.

Pour finaliser l'inscription avec la direction des accueils de loisirs, lors de la 1^e inscription et chaque année suivante, le dossier de l'enfant doit comporter :

- L'assurance extra-scolaire de l'enfant
- La fiche sanitaire dûment complétée (téléchargeable sur le site de la ville)

- La fiche de renseignements (téléchargeable sur le site de la ville)
- L'attestation de l'employeur des 2 parents ou derniers bulletins de salaire des 2 parents
- Copie du jugement de divorce avec détail du droit de garde, en cas de divorce
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- Copie du PAI si protocole d'accueil spécifique à mettre en place

Tout dossier incomplet placera directement l'enfant sur liste d'attente.

Les inscriptions se font pour des périodes de 3 mois environ. Pour les renouvellements d'inscription, les parents peuvent soit se déplacer au centre de leur enfant, soit réserver par courriel une semaine avant la période concernée.

Accueil de loisirs « le Petit Prince », 38 avenue de Fréjus, accueille les enfants de petite et moyenne section de maternelle

Tél. 04 92 97 30 47 – Courriel contact.lepetitprince@mairie-mandelieu.fr

Le Centre Municipal des Jeunes (anciennement « les petits copains »), 171 avenue de la République, accueille les enfants de grande section de maternelle à 17 ans.

Tél. 04 92 97 37 26 ou 04 92 97 37 20 – Courriel cmj@mairie-mandelieu.fr ou contact.clsh@mairie-mandelieu.fr

L'Accueil Loisirs Jeunesse (ALJ), avenue du général Garbay, sous l'école Frédéric Mistral, accueille les enfants de 6 à 17 ans.

Tél. 04 93 49 49 83 ou 06 89 34 63 42 – Courriel clj@mairie-mandelieu.fr

Cette structure propose un « accueil jeunes » spécialement dédié aux adolescents (pour les enfants scolarisés au collège jusqu'à l'âge de 17 ans) pendant les vacances scolaires. Les participants doivent obligatoirement s'inscrire pour une semaine complète.

Les parents doivent prévenir au moins 1 semaine à l'avance de l'annulation d'une réservation soit par un écrit remis à la direction de l'accueil de loisirs, soit par courriel afin de bénéficier d'un avoir (valable un an et déductible sur la prochaine facture). Si le délai d'1 semaine préalable n'est pas respecté, aucun remboursement ne pourra être demandé.

En cas d'absence pour maladie, l'avoir ne sera établi que sur présentation d'un certificat médical prescrit par un médecin et fourni à la direction du centre dans un délai maximum de 15 jours suivant l'absence de l'enfant.

Les traitements médicaux ne pourront pas être administrés, sauf pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie entraînant un traitement sur du long terme au moment de l'inscription et de fournir les médicaments prescrits dans le protocole à chaque début de périodes pendant lesquelles l'enfant est inscrit.

Le repas ou pique-nique ainsi que le goûter sont fournis par le centre et sont inclus dans le prix de la journée. Il est demandé aux familles de ne pas mettre de denrées dans le sac à dos de leur enfant. Tout régime alimentaire particulier doit être signalé à la direction, aucun repas de substitution fourni par les familles ne sera accepté sans PAI.

A leur arrivée, les parents doivent signaler aux animateurs toute information utile au bon déroulement de la journée (départ anticipé pour raisons sportives ou médicales, sieste ...).

Afin de prévenir les responsables légaux en cas de problème, il est indispensable de communiquer les coordonnées téléphoniques (portable, domicile, travail) sur la fiche de renseignements et de prévenir en cas de changement de numéro.

En cas de forte fièvre, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans l'heure qui suit car le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments pour soulager l'enfant.

A l'accueil du soir, l'enfant ne peut être remis qu'à ses responsables légaux et personnes mandatées par les parents sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne non connue des animateurs.

L'enfant pourra quitter seul l'accueil de loisirs à condition qu'il y ait une autorisation écrite des parents et qu'il soit âgé au minimum de 10 ans.

Si un enfant est encore présent à 18h20 sans que les parents n'aient justifié leur retard, la direction préviendra les personnes autorisées sur la fiche de renseignements. Au-delà de 18h20, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, le personnel avisera la gendarmerie nationale qui prendra en charge l'enfant.

Article 7 : SEJOURS EXTERIEURS

Le Centre Municipal des Jeunes (CMJ) propose des séjours extérieurs (vacances d'hiver et d'été) pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Conditions d'inscription :

- les enfants qui sont partis l'année précédente en séjour ne seront pas prioritaires l'année suivante
- les enfants doivent être inscrits au moins une semaine en accueil de loisirs durant l'été pour accéder aux séjours

Les familles sont informées des dates d'inscription par le CMJ, la presse municipale (MLN magazine) et sur le site internet de la ville www.mandelieu.fr

Le jour de l'inscription, il est demandé aux familles de fournir :

- L'avis d'imposition (sur les revenus de l'année n-2) et numéro d'allocataire CAF ou autre régime (si non déjà fournis)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le paiement du séjour

Il leur est remis un dossier à remplir et la date limite de réception des dossiers leur est communiquée. Tout dossier remis en retard ou incomplet, l'absence ou le retard de paiement entraînent l'annulation de la réservation et la place ainsi libérée est proposée à un autre enfant sur liste d'attente.

Les familles peuvent se désister jusqu'à 4 semaines avant le départ du séjour et aucune participation n'est due. En deçà de 4 semaines, la totalité du séjour est due.

Sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou pour raisons familiales graves (décès ou hospitalisation dans la famille), le séjour sera remboursé.

Seuls les désistements écrits et transmis au CMJ seront pris en compte.

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués aux services cités précédemment sont basés sur le quotient familial du foyer. Il est donc impératif de transmettre au service du cycle de l'enfant l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 et le numéro d'allocataire CAF (ou autre régime d'appartenance) et ce, chaque année, dès réception du dernier avis d'imposition et dans tous les cas, avant le 31 décembre.

A défaut de présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué pour la facturation des services demandés sans possibilité de rétroactivité.

Pour les services de garderie périscolaire du matin, du soir et des études surveillées, La facturation est établie trimestriellement et calculée sur une base forfaitaire de 4 jours par semaine. De ce fait, aucune déduction de journée ne peut être pratiquée et tout trimestre commencé sera facturé sauf cas très exceptionnel.

Toute radiation doit être signalée par écrit (courrier ou courriel) au cycle de l'enfant au plus tard 8 jours avant la fin du trimestre et prendra effet le trimestre suivant.

Aucune facture papier n'est transmise ; les familles sont prévenues par courriel de la mise à disposition de leur facture sur le kiosque famille et ont un mois pour la régler. Au terme de ce mois de délai, un rappel est envoyé par courriel aux familles qui n'ont pas toujours réglé leur(s) facture(s). A défaut de paiement 15 jours après l'envoi du rappel, une pénalité de 10% sera appliquée sur le montant à régler.

Il est impératif de prévenir le service du cycle de l'enfant en cas de déménagement sur une autre commune. En effet, si l'enfant est scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence, les 2 communes doivent donner leur accord à la famille et formaliser la demande de dérogation. Les tarifs de restauration scolaire sont calculés en fonction de la prise en charge financière de la commune de résidence. Le lieu de résidence est également un des critères qui est pris en compte dans la tarification des accueils de loisirs.

Article 9 : DISCIPLINE

Pour tous les services cités dans le présent règlement, la commune ne sera pas responsable des détériorations des objets personnels ou des vols. Les téléphones portables, les tablettes, les consoles de jeux, jeux vidéo ... sont interdits.

Les temps périscolaires et extrascolaires sont des temps de vie en collectivité. Les enfants se doivent d'avoir un comportement adapté et l'équipe d'encadrement établit des règles de vie (droits et devoirs) et met en place un contrat moral avec les enfants.

Tout manquement de conduite entraînera systématiquement une sanction immédiate qui sera consignée par écrit et les familles seront avisées.

Les encadrants veilleront à appliquer des sanctions qui soient en cohérence avec la faute commise telles que, par exemple :

- jet de nourriture = nettoyage des tables et chaises du réfectoire
- bagarre, grossièretés = interdiction de participer à une activité de groupe
- remplir une fiche de réflexion ludique pour inciter l'enfant à assimiler les règles de vie

Les retards répétés, le comportement indiscipliné ou dangereux d'un enfant, tout incident grave, pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires et/ou extrascolaires, services non obligatoires.